

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mercredi 26 mars à 18h00, le Comité Syndical du Parc naturel régional des Landes de Gascogne s'est réuni à Labouheyre (40) conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent**.

Date de la convocation : 13 mars 2025

Étaient Présents en présentiel : Mme ARDOUIN Aimée portant pouvoir de M. DECLERCQ Cyrille, **M. BAUDE Vital**, **M. BOUFFIN Yann**, **M. DEDIEU Vincent** portant pouvoir de M. PAIN Cédric, **Mme DESMOULIN Karine** portant pouvoirs de M. DELUGA François et Mme LARRUE Marie, **M. DUFAY Michel**, **M. DUNOGUES Yves** portant pouvoir de Mme TAPIN Maylis, **M. ICHARD Vincent** portant pouvoir de Mme BEAUMONT Patricia, **Mme MARIE Lucie**, **Mme MESPLES Olga**, **Mme PIQUEMAL Sophie** (arrivée à 18h18) portant pouvoirs de M. GILLE Hervé et M. GLEYZE Jean-Luc, **Mme VALIORGUE Magali** portant pouvoirs de M. COUTIERE Dominique et M. CARRERE Paul, **M. SARTRE Philippe** portant pouvoir de Mme BREQUE CLaudie, **M. SORE Serge** portant pouvoirs de M. BACHE Alain et M. SAINTORENS Denis, **Mme WEBER Sophie** portant pouvoir de Mme LE YONDRE Nathalie.

Absents excusés (pouvoirs) : **M. BACHÉ Alain** ayant donné pouvoir à M. SORE Serge, **Mme BEAUMONT Patricia** ayant donné pouvoir à M. ICHARD Vincent, **Mme BREQUE Claudie** ayant donné pouvoir à M. SARTRE Philippe, **M. CARRERE Paul** ayant donné pouvoir à Mme VALIORGUE Magali, **M. COUTIERE Dominique** ayant donné pouvoir à Mme VALIORGUE Magali, **M. DECLERCQ Cyrille** ayant donné pouvoir à Mme ARDOUIN Aimée, **M. DELUGA François** ayant donné pouvoir à Mme DESMOULIN Karine, **M. GILLE Hervé** ayant donné pouvoir à Mme PIQUEMAL Sophie, **M. GLEYZE Jean-Luc** ayant donné pouvoir à Mme PIQUEMAL Sophie, **Mme LARRUE Marie** ayant donné pouvoir à Mme DESMOULIN Karine, **Mme LE YONDRE Nathalie** ayant donné pouvoir à Mme WEBER Sophie, **M. PAIN Cédric** ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, **M. SAINTORENS Denis** ayant donné pouvoir à M. SORE Serge, **Mme TAPIN Maylis** ayant donné pouvoir à M. DUNOGUES Yves.

Absents : M. BLANC-SIMON Jean-Luc, M. FORET Thierry (excusé), M. DURRIEU Michel, M. LAGRAVE Renaud, M. LANUSSE Denis, M. LASSALE Jean-Claude, M. MARTINEZ Manuel, M. MONNIER Philippe (excusé), M. PAPADATO Patrick, M. TAUZIN Arnaud, Mme TOSTAIN Emmanuelle.

ELUS		VOIX	
Nombre élus en exercice	40	Nombre de voix maximum	97
Quorum élus	14	Quorum voix	49
Nombre de Présents	15	Représentant nombre de voix	75
Nombre de pouvoirs	14	Nombre de voix pour	75
Total présents et pouvoirs	29	Nombre de voix contre	
		Nombre d'abstentions	

PATRIMOINE NATUREL

Mise en œuvre du SAGE « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés »

Animation période 2025-2027

Vu la délibération n+2024-140 du 16 décembre 2024 du comité syndical du Parc naturel régional des Landes de Gascogne ;

Le SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés" révisé, a été approuvé par arrêté inter-préfectoral le 13 février 2013. Depuis 2008, la Commission Locale de l'Eau (CLE), constituée d'élus, d'usagers et de l'Etat, a engagé sa mise en œuvre. Elle est présidée depuis avril 2021 par Monsieur Denis LANUSSE, vice-président du Syndicat Mixte du PNR des Landes de Gascogne.

<p>PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE COMITE SYNDICAL A LABOUHEYRE (40)</p>	<p>Séance du 26 mars 2025 Délibération n°2025-34</p>
--	--

Le SAGE est un projet en cohérence avec les orientations de la charte du Parc de 2014, en particulier la priorité politique 2 "Gérer de façon durable et solidaire la ressource en eau". 93% des communes du territoire du SAGE ont adhéré à la charte du PNR.

Initiateur de la démarche dès 2000, le PNR a été désigné depuis 2008 comme l'opérateur auprès de la Commission Locale de l'Eau et prend donc en charge la maîtrise d'ouvrage des actions de la cellule animation pour la mise en œuvre du SAGE.

Elle correspond à l'animation de la démarche, le suivi de l'application du SAGE et des avis demandés à la CLE, les actions de communication autour du SAGE, l'accompagnement et la mobilisation des partenaires pour favoriser la mise en œuvre de certaines des 88 dispositions et 2 règles du SAGE approuvé en février 2013.

Pour cette nouvelle période, l'équipe actuelle de la cellule animation sera modifiée en raison du départ à la retraite en 2025 de l'animatrice présente depuis juin 2000. Elle sera composée de 2 personnes pour animer la démarche, mais également les thématiques liées à l'eau, sans oublier le changement climatique qui sera intégré à la prochaine mise à jour du SAGE, voire à sa modification ou révision.

En cohérence avec l'attribution des subventions de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne engagée depuis de nombreuses années auprès du PNR des Landes de Gascogne et de la cellule animation du SAGE Leyre, ce programme est décliné de façon pluriannuelle sur la période 2025-2027.

Le plan de financement initial est modifié comme suit pour prendre en compte les changements dans le calcul des frais de fonctionnement indirect de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (désormais de 70 euros par jour).

Programme 2025-2028 - délibération et subvention			
DEPENSES (en euros)	2025	2026	2027
1-Salaire animatrice	48 581		
2-Salaire animatrice SAGE + ZH et CEF	47 555	50 884	54 446
3-Salaire animatrice Quantité + Qualité + CC	40 718	43 568	46 618
4- indemnités de stage		8 931	9 556
Frais de fonctionnement indirect (70 euros par jour	38 290	45 920	45 920
TOTAL dépenses de fonctionnement Cellule animation SAGE Leyre	175 144	149 303	156 540
RECETTES (en euros)	2025	2026	2027
Subvention AE (80%)	140 115	119 443	125 232
Autofinancement PNR (20%)	35 029	29 861	31 308
Total PNR (subvention + autofinancement)	175 144	149 303	156 540

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE à l'unanimité :

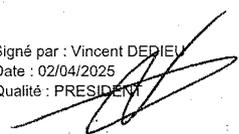
- **DE VALIDER** le programme et son plan de financement modifié
- **D'AUTORISER** le Président à signer les actes et documents afférents.

Fait pour valoir ce que de droit,
à Belin-Béliet, le 2 avril 2025

Vincent DEDIEU

Président du Syndicat Mixte

Signé par : Vincent DEDIEU
Date : 02/04/2025
Qualité : PRESIDENT



Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et mise en ligne le 31/4/2025